

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2020

Convocation du 15 Février 2020

Président de séance : M. Jean-François BERTIER.

Etaient présents : Mmes DIVOL Florence, LECLERC Florence, LEFEVRE Christine, MADASCHI Véronique, MEUCCI Sandrine, REDON Sylvia.

MM. BERTIER Jean François, SAIGNOL Mathieu, DIVOL Christian.

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE Christine.

- **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 12 Décembre 2019**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil du 12 décembre 2019.

- **Acquisition de parcelles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2019 portant sur l'abandon du projet « Cœur de village » et la décision des élus de solliciter l'Etablissement Public Foncier Occitanie afin d'envisager les conditions d'acquisition des parcelles objet de la convention opérationnelle signée en février 2012. En réponse à notre demande, une proposition de cession des parcelles B56, B564, B568 et B573 a été rédigée par l'Etablissement Public Foncier dans les termes suivants :

HISTORIQUE DU DOSSIER

L'EPF a conclu avec la commune de Mauressargues la convention opérationnelle en 2012 sur une dent creuse jouxtant le centre ancien. Ce site très bien placé n'en reste pas moins néanmoins contraint par son dénivelé et sa desserte en réseaux. La majorité des terrains ont été acquis par l'EPF en 2013 auprès de l'association Maison de santé protestante évangélique. Ils représentent une superficie de 8058 m² dont 232 m² ont fait l'objet d'une cession en 2017 à la commune en vue de la construction d'un transformateur électrique nécessaire aux besoins de la commune (pour un montant de 6 192.50 €HT). Depuis 2015, l'EPF s'est fortement engagé auprès de la commune à la définition d'un projet sur le site, projet qui a même fait l'objet d'une présentation publique le 30 novembre 2016. L'opération comprenait alors 15 logements environ, une école intercommunale, et offrait à la commune une vaste place publique dont elle serait dépourvue à ce jour.

Le projet globalement bien compris et accepté par la population faisait toutefois l'objet de contestations, notamment des riverains, qui préféraient conserver ce poumon vert de la commune en l'état, quand bien même le terrain est situé en zone constructible de la carte communale. Suite à la concertation publique, la commune en lien avec l'EPF, puis Nîmes Métropole (intégration à la Communauté d'agglomération au 01/01/2017) a sollicité de nombreux opérateurs en vue de mettre en œuvre ce projet d'aménagement. Aucun opérateur n'a souhaité se positionner sur ce site, même en modifiant la programmation et le plan initialement arrêtés, notamment en raison de ces contraintes mais aussi du fait que le besoin en logement est faible dans cette commune de 164 habitants (INSEE 2017).

Dans ce contexte, et compte tenu de l'échéance de la convention, la commune va procéder au rachat des terrains restants auprès de l'EPF et les conservera dans l'attente de la définition d'un nouveau projet.

CESSIONS ENVISAGÉE

Le prix de revient du foncier restant en stock est évalué à ce jour à environ 219 389.16 € HT (221 978.22 € TTC. La commune prévoit donc de racheter rapidement ce foncier à son prix de revient.

PROPOSITION

Au vu de cette situation exceptionnelle et indépendante de la volonté de la collectivité, la commune sollicite la mise en place d'un paiement échelonné sur deux années conformément à la

possibilité offerte par le PPI 2019-2023 et propose l'échéancier suivant :

année 2020 – à la signature de l'acte (courant mars) au moins 30 000.00 Euros

année 2020 – au dernier trimestre, versement d'au moins 80 000 Euros.

année 2021 - au plus tard le 1er juin 2021: le solde.

En effet, une telle somme ne peut pas être inscrite dans sa totalité sur un seul exercice budgétaire compte tenu des capacités d'investissement très limitées de la commune et des différents engagements pris par celle-ci sur d'autres projets.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver l'acquisition des parcelles B56, B564, B568 et B573 au prix de 221.978,22 euros, selon l'échéancier proposé par l'Etablissement Public Foncier Régional Occitanie.**
- **d'approuver la prise en charge par la commune des frais afférents,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.**

- **Demande d'autorisation d'organisation d'une épreuve de Trial**

Monsieur le Maire relaie la demande du Moto Sport Nîmois d'organiser le 15^{ème} Trial des Garrigues sur la commune de Mauressargues les 25 et 26 avril 2020. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité, un conseiller se prononce contre.

- **Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

Monsieur le Maire rappelle que les élections pour le renouvellement des conseillers municipaux auront lieu les 15 et 22 mars 2020 et informe le conseil municipal des conditions d'organisation du scrutin pour ces élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.